



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime
de la Méditerranée
Division « action de l'Etat en mer »**

Toulon, le 12 mai 2022
N°111/2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

réglementant la navigation à l'intérieur de la voie d'accès au port de Bonifacio
(Corse-du-Sud)
jusqu'au 30 novembre 2022

ANNEXE : une annexe.

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 5242-2 et L. 5243-6 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;

Vu l'arrêté interministériel du 03 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 302/2017 du 23 novembre 2017 réglementant la navigation, le mouillage et la plongée sous-marine au droit de la grotte Saint Antoine dans le cadre d'un risque d'éboulement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19/2018 du 14 mars 2018 modifié réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 123/2019 du 03 juin 2019 fixant le cadre général du mouillage et de l'arrêt des navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 128/2019 du 05 juin 2019 modifié portant délimitation et réglementation des voies d'accès aux principaux ports du littoral des côtes françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 240/2021 du 1er septembre 2021 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté municipal n° 26.2022 du 03 mai 2022 du maire de la commune de Bonifacio.

Considérant qu'il importe de sécuriser le plan d'eau situé à l'intérieur de la voie d'accès au port de Bonifacio compte tenu du risque important de chutes d'objets et de pierres dans le cadre des travaux réalisés sur les fortifications ;

Considérant les interdictions de mouillage et de pratique de la plongée sous-marine applicables dans la voie d'accès en application des dispositions de l'arrêté n° 128/2019 du 05 juin 2019 susvisé ;

Considérant qu'il appartient au maire de Bonifacio de prendre les dispositions relatives à la sécurité et à la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres.

Sur proposition du directeur de la mer et du littoral de Corse.

Arrête :

Article 1^{er}

Jusqu'au 30 novembre 2022, la navigation des navires et engins immatriculés est interdite sur le plan d'eau délimité par (*coordonnées géodésiques en WGS 84, en degrés et minutes décimales*) :

- le trait de côte ;
- la limite Nord de la zone interdite créée par l'arrêté préfectoral n° 302/2017 du 23 novembre 2017 susvisé comprise entre les points A et B de coordonnées géodésiques suivantes :

Point A : 41° 23,185' N - 009° 08,910' E

Point B : 41° 23,171' N - 009° 08,891' E

- une ligne joignant le point B précité et les points C et D de coordonnées géodésiques suivantes :

Point C : 41° 23,207' N - 009° 08,886' E

Point D : 41° 23,265' N - 009° 08,930' E

Article 2

Les interdictions édictées par le présent arrêté ne s'appliquent pas aux navires et embarcations chargés de la police et de la surveillance du plan d'eau ou engagés dans une opération d'assistance, de sauvetage ou de protection de l'environnement.

Article 3

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal, par les articles L. 5242-2 et L. 5243-6 du code des transports, ainsi que par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 susvisés.

Article 4

Le directeur de la mer et du littoral de la Corse, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Pour le préfet Maritime de la Méditerranée et par délégation,
le commissaire général Thierry Duchesne
adjoint au préfet Maritime,
chargé de l'action de l'Etat en mer,

Original signé

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- M. le préfet de Corse-du-Sud
- M. le maire de Bonifacio
- M. le directeur de la mer et du littoral de Corse
- M. le directeur du service gardes-côtes des douanes de Méditerranée
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le chef du sous-CROSS Corse
- M. le commandant la région de gendarmerie Corse
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Corse-du-Sud
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Marseille (Tribunal maritime)
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire d'Ajaccio
- Shom

COPIES :

- CECMED/DIV OPS – J35 OPS COTIERES
- SEMAPHORE DE PERTUSATO
- PREMAR MED/AEM/PADEM/RM
- Archives.